

# RSST - Registre Santé et Sécurité au travail



On t'explique!

# À quoi sert le RSST ?

Le RSST a pour objectif de permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation qu'il considère:

- comme **anormale**
- susceptible de **porter atteinte** soit à l'**intégrité physique** et la **santé des personnes**, soit à la **sécurité des biens**.

Cela peut relever de différentes problématiques

- un **manque de moyens humains** : personnels absents non remplacés, charge de travail accrue...,
- un **problème matériel**: dysfonctionnement de l'alarme « incendie », salles de classe mal isolées ou trop petites...,
- un **risque psycho-social**: incivilité, harcèlement...

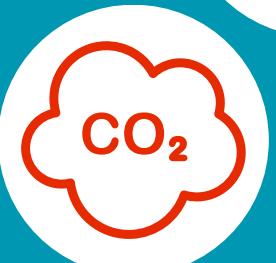
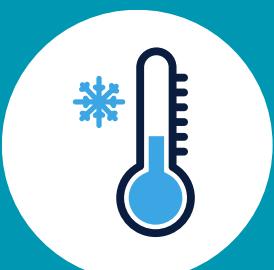
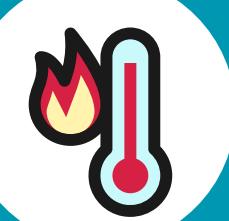
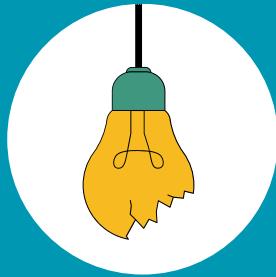
Que l'on soit CPE, PsyEN, enseignant, AED ou AESH, le RSST permet donc de faire des observations et suggestions relatives à la **prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail**.

# Quoi ?

## *Des exemples*

### RISQUES MATÉRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX :

- Manque d'éclairage
- Sol glissant
- Pas de savon dans les sanitaires
- Sortie d'école dangereuse
- Plus d'élèves que de places
- Trop chaud / trop froid dans les locaux
- Manque d'aération, volume d'air insuffisant
- Environnement trop bruyant
- Matériel insuffisant ou de mauvaise qualité
- Équipements collectifs inappropriés ou insuffisants
- Équipements de Protection Individuelle manquants
- Locaux insalubres
- Présence d'amiante, de radon



# Quoi ?

## *Des exemples*

### PRESSIONS ET VIOLENCES AU TRAVAIL

- Harcèlement, sexuel ou moral\*
- Manque de respect de la part de la hiérarchie
- Mise en difficulté par un/des élève(s)
- Refus d'un droit, manque de personnel
- Demande de travail supplémentaire
- Ton inapproprié de la part du chef
- Pression hiérarchique
- Injonctions contradictoires
- Agression verbale



\*ne pas mentionner le terme de harcèlement,  
décrire les faits avec l'aide du syndicat impérativement

# Quoi ?

## *Des exemples*

### RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Sous-effectif des personnels
- Non remplacement des personnels
- Remplacement ponctuel d'un-e collègue absent-e
- Accueil dans la classe des élèves d'un-e collègue non remplacé-e
- Charge de travail supplémentaire
- Demande de réalisation de tâches non conformes au métier
- Décisions imposées sans concertation avec l'agent-e
- Multiplication des tâches
- Emploi du temps sanction
- Non-respect des horaires : *empiétement du travail sur la sphère privée*
- Tentative d'imposer plus d'1h supplémentaire
- Evaluation / inspection malveillante
- Refus d'accorder une formation
- Refus non justifié d'accorder une autorisation d'absence
- La digitalisation du travail (*invasion numérique*)
- Messagerie professionnelle (mails reçus à toute heure)





# Comment?

## Tuto



1. Aller sur ARENA
2. Cliquer sur **Enquête et Pilotage**
3. Dans “Prévention”, cliquer sur **REGISTRE - Santé et sécurité au travail - Dépôt signalement**
4. Entrer son identifiant et son mot de passe
5. Accepter les Conditions d'utilisation de l'application
6. Cliquer sur “**Effectuer un signalement**”
7. Remplir le registre Santé et Sécurité au Travail

Consigner une observation dans le RSST est une **démarche individuelle**.

Même si l'on est plusieurs collègues dans l'école/établissement à être exposés au même risque, on ne peut établir de signalement collectif.

Chacun doit remplir une fiche du RSST.

Dans chaque fiche RSST, il est important de non seulement **décrire le risque** auquel on est exposé **mais aussi ses conséquences** ou **son impact** possible sur sa santé et sa sécurité au travail.

N'hésitez pas à solliciter votre équipe locale du SnudiFO elle peut vous aider à rédiger votre signalement dans le RSST.

# RSST

## Idées reçues VS réalité



On t'explique!

## ✗ Idée reçue n°1 : « Le RSST, c'est grave »

✓ **Réalité** : le RSST est un outil ordinaire du dialogue social en matière de santé au travail.  
Il est prévu pour **signaler des risques**, pas uniquement des accidents.

## ✗ Idée reçue n°2 : « Ça va me retomber dessus »

✓ **Réalité** : un RSST ne peut donner lieu à **aucune sanction**.  
Il s'agit d'un **droit statutaire reconnu à tous les agents**.

## Idée reçue n°3 : « Ça ne sert à rien »

 Réalité : un RSST laisse une **trace officielle**.  
**Plusieurs RSST** sur un même sujet obligent l'administration à **reconnaitre un risque collectif**.

## Idée reçue n°4 : « C'est une contestation syndicale »

 Réalité : le RSST ne conteste pas une réforme, il **signale ses effets** sur la santé, la sécurité et le travail réel.

## Idée reçue n°5 : « Je suis seul, mon cas est isolé »

 Réalité : c'est l'accumulation des RSST qui transforme des situations individuelles en alerte collective.